

## Saison 2022/2023

### CHAMPIONNATS JEUNES : Règlement des Championnats

#### **Article 1 – ORGANISATION**

Le District des VOSGES de Football organise sur son territoire des championnats de Jeunes pour les catégories U13 G et U13 F, U15 et U18 en deux phases : phase automne et phase printemps.

Leur gestion administrative est assurée par le secrétariat du District de Football et la Commission Jeunes et Technique

#### **Article 2 - CONSTITUTION DES GROUPES**

La répartition des équipes est faite par la Commission Jeunes et Technique, en application de l'article 4 en tenant compte quand c'est possible de leur situation géographique.

- U18
- championnat départemental 1 : un groupe unique de 8 équipes
  - championnat départemental 2 : répartition des équipes par zone géographique de manière équilibrée en fonction du nombre d'engagés.

- U15
- championnat départemental 1 : un groupe unique de 8 équipes
  - championnat départemental 2 : répartition des équipes par zone géographique de manière équilibrée en fonction du nombre d'engagés.

- U13
- championnat départemental 1 : un groupe unique de 8 équipes
  - championnat départemental 2 : trois groupes de 8 équipes
  - championnat départemental 3 : répartition des équipes par zone géographique de manière équilibrée en fonction du nombre d'engagés.
  - championnat Féminines : groupe unique

#### **Article 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE**

Les équipes se rencontrent par match simple au cours de chaque phase.

#### **Article 4 - ACCESSIONS – RETROGRADATIONS**

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 2 du présent règlement.

##### **4.1. Accessions**

U13 G

A l'issue de la phase d'automne

- accession en championnat interdistricts : le 1<sup>er</sup> de D1
- accession en D1 : les 1ers de D2
- accession en D2 : les 1ers de D3

A l'issue de la phase de printemps

- accession en championnat interdistricts : le 1<sup>er</sup> de D1
- accession en D1 : les 1ers de D2
- accession en D2 : les 1ers de D3

U15 G

A l'issue de la phase d'automne

- accession en championnat interdistricts : le 1<sup>er</sup> de D1
- accession en D1 : les 1ers de D2

A l'issue de la phase de printemps

- accession en championnat interdistricts : le 1<sup>er</sup> de D1
- accession en D1 : les 1ers de D2

U18

A l'issue de la phase d'automne

- accession en championnat interdistricts : le 1<sup>er</sup> de D1
- accession en D1 : les 1ers de D2

A l'issue de la phase de printemps

- accession en championnat interdistricts : le 1<sup>er</sup> de D1
- accession en D1 : les 1ers de D2

## **4.2 -Rétrogradations**

Le processus des rétrogradations dans les championnats de district dépend des rétrogradations des championnats interdistricts.

### **U13 G**

A l'issue de la première phase d'automne des championnats Interdistricts, les équipes classées aux deux dernières places de chacun des deux groupes plus le moins bon 8ème réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

Rétrogradations de D1 en D2 et de D2 en D3 :

*Sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 2 du présent règlement*

A l'issue de la deuxième phase de printemps des championnats ID, les équipes classées à la dernière place de chacun des deux groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

### **U15 et U18**

A l'issue de la phase de printemps des championnats Interdistricts, les équipes classées à la dernière place plus le moins bon 9ème de chacun des deux groupes réintègrent le championnat du district auquel elles appartiennent.

*Sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 2 du présent règlement.*

## **Article 5 - CALENDRIER**

Le calendrier général est établi chaque saison par la Commission Jeunes et Technique.

Il est soumis à l'approbation du Comité de direction du district. En règle générale, aucune rencontre officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires, à l'exception des congés de la Toussaint et des samedis et des dimanches qui commencent les autres périodes de congés. Cependant, en cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés.

## **Article 6 - DUREE DES MATCHES ET BALLON**

*Durée des matches :*

- U18 : 2 x 45 minutes - ballon n°5 ;
- U15 : 2 x 40 minutes - ballon n°5 ;
- U13 : 2 x 30 minutes - ballon n°4.

## **Article 7 - QUALIFICATIONS**

### a) Championnat U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

Les joueurs licenciés U15 ne peuvent y participer.

### b) Championnat U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs maximum.

c) **Championnat U13 G**

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs maximum.

d) **Championnat U13 Féminines :**

Les joueuses doivent être licenciées U13 et U12.

Les joueuses licenciées U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueuses maximum.

### **Article 8 - COULEURS**

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit changer de maillots. Sur terrain neutre, l'équipe la 1<sup>ère</sup> nommée doit changer sa couleur de maillot.

En cas de non observation, le club en infraction a match perdu par pénalité si la rencontre ne peut se disputer.

### **Article 9 - FORFAITS**

Le forfait général est prononcé après 2 forfaits quelle que soit la phase.

*Abandon de terrain : toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain. L'équipe est ainsi déclarée battue par pénalité et le club est passible de l'amende prévue pour forfait au Statut financier du District*

### **Article 10 - CLASSEMENTS**

Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases dites d'automne et de printemps

#### **10.1 Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe**

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans la ou les rencontres ayant opposé entre elles ces équipes ;
- 2) En cas d'égalité de points particulière entre ces équipes, il est tenu compte de la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres de la phase de championnat ;
- 3) En cas d'égalité à la différence de buts sur l'ensemble des rencontres, il est retenu en premier, l'équipe qui a marqué le plus grand nombre de buts au cours de toutes les rencontres de la phase ;
- 4) En cas de nouvelle égalité, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

#### **10.2 Départage des équipes classées à une même place dans des groupes différents**

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre est établi selon les critères suivants :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées ;
- 2) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre est établi selon les critères suivants :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle ;
- 2) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

### **Article 11 - EQUIPES SUPERIEURES**

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

*Pour un joueur U18* : le Championnat National U19 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U18 qui est supérieur au championnat R2 U19 qui est supérieur au championnat R3 U18 qui est supérieur au championnat U18 Interdistrict qui est supérieur au championnat D1 qui est supérieur au championnat D2.

*Pour un joueur U15* : le championnat Grand Est U15 Orange est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U16 qui est supérieur au championnat R2 U15 qui est supérieur au championnat R3 U16 et qui est supérieur au championnat U15 Interdistrict qui est supérieur au championnat D1 qui est supérieur au championnat D2.

*Pour un joueur U13* : le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R3 U14 qui est supérieur au championnat U13 Interdistrict qui est supérieur au championnat D1 qui est supérieur au championnat D2 et qui est supérieur au championnat D3

#### **Article 12 - RESTRICTIONS DE PARTICIPATION**

La participation des joueurs à des rencontres de compétitions officielles dans les équipes inférieures est interdite ou limitée selon les prescriptions énoncées à l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF à l'exception du paragraphe 3 de cet article qui ne s'applique pas aux Championnats du District et du paragraphe 4 qui est modifié selon les dispositions énoncées ci-après :

Lors de la première phase d'automne du championnat U13, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de cinq rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

Lors de la deuxième phase de printemps du championnat U13 et de la phase de printemps des championnats U15 et U18, ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, depuis le début de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions officielles en équipe supérieure.

#### **Article 13 - ARBITRAGE**

Les arbitres sont désignés par la CDA.

Les frais d'arbitrage sont réglés par le club recevant.

#### **Article 14 – OBLIGATIONS**

Tous les clubs qui participent au championnat D1, D2 et D3 U13 doivent s'engager dans la compétition du Festival Foot U13 PITCH.

#### **Article 15**

La Commission Jeunes et Technique est habilitée à prendre toutes les décisions visant à régler les cas non prévus au présent règlement. Les appels contre ces décisions doivent être interjetés auprès de la commission départementale d'appel du District qui statuera en dernier ressort.

Toute proposition de modification du présent règlement est soumise à l'approbation du comité de direction du District